

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE



2026- 016 ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DURANT LA FETE PATRONALE DU 6 AU 15 JUILLET 2026 INCLUS

Le Maire de Boucq,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;*
- *Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et 411-31 modifiés ;*
- *Vu la demande de Monsieur ROTA Teddy, de Madame ROTA Mélissa et de Madame VIGANO Aurélie, pour installer leurs manèges dans le cadre de la Fête Patronale à Boucq du 6 au 15 juillet 2026,*
- *Considérant qu'à l'occasion de cette fête, il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules et assurer la tranquillité publique de la commune,*

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Monnaie et Place du Souvenir du 6 au 15 juillet 2026, sauf pour les véhicules de secours et de service,

Article 2 : Les Forains devront stationner leurs caravanes Rue de la Monnaie et Place du Souvenir. L'espace de la fête foraine doit être hors circulation dès l'ouverture de l'exploitation des manèges,

Article 3 : La circulation se fera à double sens du 6 au 10 Place su Souvenir

Article 4 : La circulation sera interdite du 4 au 8 Rue de la Monnaie durant toute la fête Patronale,

Article 5 : Le stationnement sera interdit Rue de la Place des deux côtés et Place du Souvenir sauf pour les forains,

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux,



Article 7 : Les emplacements des attractions et des caravanes devront être restitués propres

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 9 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Boucq

Le 22 juin 2026

Le Maire



David VERBE

